

MAIRIE DE SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres élus :	11	SEANCE DU SIX OCTOBRE DEUX MIL VINGT TROIS
Présents :	10	L'an deux mil vingt-trois, le 6 octobre à 18 heures
Représentés :	0	Le Conseil Municipal de SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Gérard MOULINIER, Maire.
Votants :	10	
Absents :	1	
Pour :	10	Etaient présents : Mr MOULINIER Gérard, Mr DUBET Jean Pierre, Mr MICOINE Claude, Mme TERRIEN Dominique, Mme CADOT Martine, Mr GRELAUD Jean Frédéric, Mr LOUIS Fabrice, Mr BOURDONCLE Denis, Mr DOLE Franck et Mme VIALE Anne Marie.
Contre :	0	
Abstention :	0	
Date de la convocation :	25/09/2023	
N° 21 - 2023		Absente excusée : Mme DAUNIS Sandrine
		Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre DUBET assisté de la secrétaire de Mairie

Objet : convention de mise à disposition d'appareils de vidéosurveillance

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition par le SMICVAL d'appareils de vidéosurveillance,

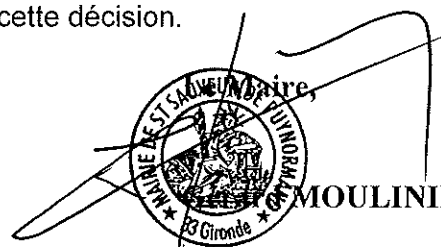
Monsieur le Maire explique que, dans le cadre d'une démarche écoresponsable et face au problème récurrent et grandissant de déchets sauvages, qui dépasse l'échelle de la commune, il conviendrait de signer une convention avec le SMICVAL pour lutter contre ces incivilités. Cette collaboration a pour objectif commun la lutte contre les incivilités, en espérant que ces caméras positionnées à différents endroits, soit en premier lieu dissuasives, auquel cas, les contrevenants s'exposeraient à une amende de 135 €.


Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Accepte la mise à disposition par le SMICVAL d'appareils de vidéosurveillance,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'appareils de vidéosurveillance,

Charge Monsieur le Maire de la mise œuvre de cette décision.


MOULINIER



Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le



ID : 033-213304728-20231006-DELIB_21_2023-DE

